

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) ET CONDITIONS DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ INOTHERM GmbH

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Nos données :

Société : Inotherm GmbH (dans la suite du texte : fabricant)

Siège de l'entreprise : Prigorica 98, 1331 Dolenja Vas

Capital social : 215.618,00 EUR

Numéro de registre du commerce : 5490839000

Numéro d'identification fiscale : SI 40972437

Numéro de compte bancaire : SI56 03114

1007900806 auprès de la banque : SKB banka d.d., Ajdovščina

CODE S.W.I.F.T : SKBAS12X

1.2 Toutes les commandes et autres accords du fabricant sont soumis aux conditions suivantes, qui s'appliquent également en cas de relations commerciales durables pour les futures affaires, même si elles ne sont pas mentionnées expressément.

1.3 Toute modification de nos conditions générales de vente requiert notre confirmation écrite expresse.

1.4 Nous ne sommes pas tenus par les conditions d'achat préimprimées de l'acheteur qui seraient contraires aux nôtres, même si nous ne les contestons pas et/ou si elles sont expressément jointes à une commande ou à une confirmation de commande.

1.5 Nos offres sont toujours sans engagement. Les commandes nécessitent notre confirmation écrite ; nos représentants ne sont pas autorisés à établir des offres fermes. Tout autre accord préalable, oral, téléphonique ou écrit est annulé par la confirmation de la

commande. Toute modification ultérieure requiert notre confirmation écrite.

1.6 Nous nous réservons dans tous les cas le droit de propriété et d'auteur sur les modèles, dessins, illustrations et projets, qui ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers. Les objets d'exposition, les présentoirs d'échantillons, Inoscreen, etc. développés et fabriqués par le fabricant et mis à la disposition de l'acheteur sous forme de prêt gratuit, restent la propriété du fabricant.

2. COMMANDE

2.1 Une commande soigneusement établie est indispensable pour assurer une livraison complète et correcte de la marchandise. Le donneur d'ordre doit envoyer la commande par le biais du logiciel commercial Inokalk, en utilisant impérativement des désignations standardisées issues de la liste de prix en vigueur du fabricant pour indiquer les caractéristiques du produit. Si la commande est passée par e-mail, tous les éléments doivent figurer dans le formulaire de commande pour permettre le traitement.

2.2 Afin d'éviter tout malentendu, le donneur d'ordre reçoit une confirmation de commande (appelée CC dans la suite du texte) qu'il doit examiner attentivement. Le client doit valider l'exactitude des informations ou corriger les éventuelles erreurs de manière claire et visible. Le client renvoie cette CC. Sur la base des corrections, le fabricant établit une nouvelle CC, qui doit à nouveau être soigneusement vérifiée et validée par le client. La CC signée constitue le contrat de vente juridiquement contraignant.

2.3 Dans la mesure où la reconfirmation ou la validation de la CC par l'acheteur intervient au-delà de 3 jours ouvrés, le fabricant se réserve le droit de modifier le délai de livraison. Le nouveau délai de livraison est communiqué par écrit au client.

2.4 La CC confirmée par le client sert alors de base à la fabrication de la marchandise. En cas de réclamation concernant les marchandises

livrées, la CC validée constitue la base exclusive pour juger de l'exhaustivité et de la régularité de la livraison.

3. FRAIS DE MODIFICATION

3.1 Selon les conditions générales de vente (CGV), il n'est pas possible de modifier les confirmations de commande en raison des délais de livraison très courts. Cependant, comme il n'est pas toujours possible d'éviter des modifications, nos conditions générales sont complétées en conséquence, rendant les modifications possibles moyennant des frais.

Les modifications apportées aux confirmations de commande entraînent les frais supplémentaires suivants :

- Modification dans les 3 jours suivant la reconfirmation de la CC :
Frais supplémentaires : 100,00 € brut + frais de matériel
- Modification dans un délai de 3 à 7 jours après reconfirmation de la CC :
Frais supplémentaires : 200,00 € brut + frais de matériel
- Modification après 7 jours de reconfirmation de la CC :
100 % de la valeur de la commande - La marchandise déjà fabriquée avant la modification est à la disposition du client

3.2 Pour toutes les positions modifiées, une nouvelle confirmation de commande doit être envoyée par le client pour une nouvelle validation par le fabricant.

Exceptions relatives aux modifications :

Les commandes qui, en raison de délais de livraison plus courts convenus, sont immédiatement envoyées à l'usine pour y être fabriquées, sont exclues des modifications et des annulations.

4. DÉLAI DE LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison indiqués par le fabricant sont sans engagement, sauf s'ils ont été expressément convenus par écrit comme date

fixe. Le délai de livraison prévu commence au plus tôt à la confirmation écrite de la commande, cependant jamais avant la clarification technique définitive et/ ou la clarification du traitement des paiements.

4.2 Les empêchements de livraisons imprévus (grève, défaillance de la fourniture de matériaux, suppression des voies de circulation ou autres cas de force majeure, etc.) autorisent le fabricant, à sa discrétion, à prolonger raisonnablement le délai de livraison ou à dénoncer le contrat.

5. RÉCLAMATION À LA LIVRAISON

5.1 Le client est tenu de contrôler immédiatement la marchandise à la livraison (sur la base de la CC) et de signaler immédiatement par écrit (sur le FORMULAIRE standardisé - CMR ou le bon de livraison) au livreur les réclamations concernant les écarts de quantité, les bris de glace et autres défauts visibles.

5.2 Les réclamations doivent être signées par le client et le transporteur sur la lettre de voiture CMR et sur le bon de livraison, en indiquant le nombre exact de pièces et le type de dommage. Les notifications postérieures en cas d'écarts de quantité et les réclamations concernant les cadres, les revêtements et les vitrages, ainsi que les autres défauts visibles, ne seront pas acceptées.

6. GARANTIE ET MESURES CORRECTIVES GARANTIES

6.1 Les portes ALU et autres produits du fabricant sont certifiés conformes à la norme NF EN 14351-1:2006+A2:2016, conformément aux réglementations et aux normes. Les produits du fabricant disposent donc d'une garantie (conformément au certificat de garantie) pour le produit et le montage.

6.2 Un produit peut être composé de plusieurs éléments différents, auxquels s'appliquent des périodes de garantie différentes.

Les droits à la garantie ne peuvent être exercés que sur présentation de la facture et du certificat de garantie - tous deux originaux - , raison pour laquelle le numéro de la CC doit impérativement être indiqué (la plaquette signalétique se trouve sur le vantail de la porte) lors du recours au service après-vente. Le produit pour lequel le service après-vente est sollicité peut être clairement identifié sur la base de ce numéro.

6.3 La garantie ne peut être invoquée que si le produit acheté a été entretenu régulièrement et en temps voulu, conformément aux instructions du fabricant.

6.4 Les demandes de garantie doivent être adressées par écrit au vendeur du produit acheté. Dans le cas où le vendeur n'exerce plus son activité professionnelle, la demande de garantie peut être adressée directement au fabricant.

6.5 Le client reçoit le certificat de garantie après la livraison ou la prise en charge du produit, en même temps que la facture et un guide d'entretien / de maintenance. Les présentes CGV s'appliquent au certificat de garantie.

6.6 Le fabricant accorde les périodes de garantie suivantes pour ses produits :

3 ans

- Sur le bon fonctionnement des ferrures et autres pièces mobiles installées.
- Sur le bon fonctionnement des composants électroniques.

5 ans

- Sur l'imperméabilité à l'air du vitrage thermo-isolant.
- Sur la résistance des poignées et loquets en acier inoxydable, en l'absence de dommages mécaniques ou d'altérations de la surface suite à des influences environnementales.

10 ans

- Sur la fonctionnalité du produit - le bon fonctionnement et l'étanchéité.

- Sur la résistance aux intempéries contre les changements de couleur non naturels et la formation de fissures sur les surfaces et sur les profilés de porte en aluminium anodisés revêtus par pulvérisation.

La période de garantie commence à la date de facture du produit livré.

6.7 Garantie de 30 ans :

Inotherm garantit que ses produits sont réparés de manière répétée en fonction des besoins, ce qui permet de garantir un fonctionnement ou une durée de vie allant jusqu'à 30 ans. Les composants conformes sur le plan fonctionnel, mais visuellement différents, sont également considérés comme pièces de rechange. Les composants électroniques sont exclus de cette disposition. Les prestations visant à maintenir le bon fonctionnement ou les pièces nécessaires, les heures de travail, etc. sont facturées conformément à la liste de prix en vigueur.

6.8 L'acheteur peut faire valoir une réclamation pour défauts visibles dans les conditions suivantes :

- inspection immédiate du produit à la réception,
- demande immédiate de la réparation des défauts,
- envoi des preuves correspondantes à la réclamation (copie du procès-verbal de réception, photographies, copie du justificatif de paiement, numéro de la CC).

L'acheteur doit signaler par écrit les défauts visibles sur le bon de livraison établi par le fabricant. Aucun défaut visible ne sera accepté sans mention sur le bon de livraison. Les réclamations seront toutefois prises en compte au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise, à moins que le défaut n'ait pas pu être constaté même après un examen minutieux.

Si la réclamation s'avère fondée, le fabricant expédiera les marchandises gratuitement et franco de port au lieu de livraison initial. Les pièces défectueuses doivent être retournées avant d'être remplacées. L'ensemble du bien

n'est pas remplacé, mais uniquement la partie endommagée.

6.9 L'acheteur peut faire valoir une réclamation pour vices cachés en tant que cas couvert par la garantie ou au titre de la garantie, sous réserve des conditions suivantes :

- que les défauts soient documentés immédiatement dès leur apparition avec des images correspondantes et qu'ils soient transmis par écrit au fabricant avec la réclamation,
- que la réclamation contienne une copie du certificat de garantie, le numéro de la CC, les images, etc,
- que la réclamation contienne une description des défauts ainsi que des informations sur l'utilisateur et l'objet dans lequel le produit incriminé est installé (adresse de l'objet, numéro de contact de l'acheteur ou de l'utilisateur).

6.10 Le vendeur informe de la légitimité de la réclamation dans les 8 jours suivant celle-ci.

6.11 L'acheteur peut faire valoir des défauts matériels s'il les signale au vendeur dans les deux mois suivant leur apparition.

6.12 Les cas suivants sont exclus des droits de garantie pour les défauts des produits :

- légers écarts de construction, de couleur, de dimensions, etc.,
- défauts du produit résultant d'effets exceptionnels de l'objet,
- si le produit faisant l'objet de la réclamation a été monté à la demande expresse de l'acheteur, malgré des défauts évidents auxquels le vendeur a voulu remédier avant le montage,
- si le produit a été exposé à des conditions météorologiques extrêmes, à de l'eau salée ou à des gaz agressifs avant ou après le montage,
- en cas de mauvaise utilisation (usage de la force) ou en cas de force majeure (catastrophes naturelles, explosions, incendies, intempéries, ...),
- défauts résultant d'interventions sur le produit et ses pièces par des personnes non-autorisées (ferrures, mécanisme de fermeture, vitrage, ...),

- lorsque le client a réglé lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne non-autorisée la porte et que, en conséquence, les ferrures, les joints, les profilés, etc. ont été endommagés,
- si le produit n'a pas été entretenu conformément aux instructions d'utilisation fournies à l'acheteur par le vendeur ou si les instructions d'entretien / de maintenance du fabricant n'ont pas été respectées lors de l'entretien,
- lorsque l'acheteur demande la fabrication d'éléments dans des dimensions déconseillées par le fabricant et non-conformes aux normes et prescriptions techniques du fabricant,
- modifications de surface causées par les influences environnementales,
- si le montage, le remplacement ou le service après-vente a été effectué par une personne n'étant pas autorisée par le vendeur,
- nuances de couleurs et structures de décor en bois différentes,
- différentes nuances et couleurs d'éléments ALU.

6.13 Les demandes de garantie pour les défauts dont le client est responsable sont exclues.

6.14 Les vantaux individuels, y compris les dormants, d'une hauteur supérieure à 2700 mm et d'une largeur supérieure à 1260 mm sont exclus de la garantie sur la fonctionnalité, l'étanchéité et la déformation des vantaux.

6.15 Les droits de l'acheteur qui a informé le vendeur d'un défaut en temps utile expirent dans un délai d'un an à compter du jour de la réclamation avec demande de réparation ou de remplacement auprès du vendeur.

6.16 Le vendeur doit remédier au défaut du produit dans les 45 jours suivant la réclamation écrite. S'il s'agit d'un défaut dont le vendeur est responsable et que le défaut ne peut pas être corrigé, le vendeur accorde au client un crédit pour le produit de qualité inférieure ou remplace le produit assemblé.

6.17 En cas de remplacement de produits montés, la période de garantie recommence à

courir à partir du montage du produit. Les dispositions de livraison et de montage des présentes CGV s'appliquent à l'installation du nouveau produit.

6.18 Si le défaut est corrigé plus tard que dans les délais prévus au paragraphe 6.16, l'acheteur peut uniquement prétendre à d'éventuels dommages-intérêts suite à des travaux non-exécutés dans les délais ou incomplets dans le cas où il n'a pas pu utiliser son bien en raison du défaut de la porte installée. Dans ce cas, l'acheteur peut prétendre à une pénalité de 0,5 % par jour, plafonnée à 20 % de la valeur du contrat. La pénalité comprend tous les dommages subis par l'acheteur en raison de l'impossibilité d'utiliser son bien.

6.19 Si le vendeur ne remplit pas ses obligations essentielles par sa propre faute, l'indemnisation des dommages causés aux personnes ou à leurs biens est limitée à la somme assurée par l'assurance responsabilité civile souscrite par le vendeur.

6.20 Si le vendeur fournit à l'acheteur des marchandises d'un autre fabricant, le vendeur n'est pas responsable des dommages et défauts correspondants. Dans ce cas, l'acheteur doit s'adresser directement au fabricant pour faire valoir ses droits.

6.21 En cas de limitation de la responsabilité et de la garantie du vendeur, celle-ci s'étend également à ses employés et aux personnes de son réseau de distribution.

6.22 Si l'acheteur de produits garantis par le fabricant est un entrepreneur indépendant ou une entreprise qui a acheté ces produits en vue de les revendre à des consommateurs, les périodes de garantie visées aux articles 6.6 et 6.7 sont prolongées d'un mois. La date de vente est la date de facturation du produit concerné.

6.23 Dans les cas visés à l'alinéa précédent du présent paragraphe, les acheteurs adressent en priorité leurs demandes de garantie au vendeur, qui transmet les

réclamations justifiées au fabricant, sauf accord contraire entre le vendeur et le fabricant, le vendeur devant fournir toutes les informations visées aux articles 6.8, 6.9, 6.10, 6.11 des présentes CGV pour faire valoir une réclamation.

6.24 Il est expressément convenu que le fabricant n'est responsable envers le client que du remplacement ou de la réparation des marchandises (pièces) défectueuses. Toute autre prétention, par exemple à l'annulation du contrat de vente (rédhibition), à la réduction du prix de vente (minoration) ou à des dommages et intérêts, en particulier au remboursement de la main-d'œuvre, des intérêts de retard, des pénalités de retard, est exclue, sauf s'il s'agit de demandes de réparation en raison de la défaillance de propriétés qui ont été expressément garanties par écrit avec l'indication de vouloir être responsable au-delà des droits de garantie susmentionnés. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité est obligatoire, par exemple selon la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de faute grave ou intentionnelle, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Le droit d'indemnisation en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité aux dommages prévisibles et typiques du contrat, en l'absence de faute grave ou intentionnelle ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé engageant la responsabilité. Cela n'implique pas de modification de la charge de la preuve au détriment de notre client.

6.25 Les droits de garantie sont prescrits un mois après le rejet de la réclamation. Le délai de garantie s'applique également à la revendication des droits de garantie ; après l'expiration du délai, leur revendication est exclue.

6.26 Il incombe au client de vérifier si la marchandise commandée ou proposée par le fabricant convient à l'usage prévu par le client ; le fabricant ne peut donner aucune garantie à ce sujet.

6.27 L'acheteur qui revend les produits achetés doit réagir le plus rapidement possible à toute plainte ou réclamation et la régler en vue de satisfaire le client final.

6.28 Les pièces remplacées doivent être retournées dans les 60 jours. Si les pièces de rechange faisant l'objet de la réclamation n'ont pas été retournées dans ce délai, le fabricant sera contraint de les facturer. Dans le cas où, après le délai de 60 jours et l'émission de la facture, la marchandise faisant l'objet de la réclamation a été retournée, une note de crédit sera émise pour le montant de la facture.

6.29 Les pièces de rechange doivent être envoyées par courrier express ou remises au chauffeur lors de la livraison suivante. Les retours peuvent également être organisés séparément.

7. PRIX

7.1 Les prix du fabricant sont donnés à titre indicatif et permettent au fabricant d'augmenter ou de réduire les prix à tout moment. Si une majoration ou une minoration du prix est appliquée, le partenaire commercial est informé 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Si tel n'est pas le cas, l'acheteur peut demander par écrit le délai de 30 jours pour lui-même. Le délai de 30 jours commence à courir à compter de la notification écrite du fabricant (les e-mails sont également considérés comme des notifications écrites).

7.2 De manière générale, nos prix s'entendent DAP acheteur (livré, importation non dédouanée, non déchargé). La parité exacte est réglée individuellement avec le client par le biais de la « convention commerciale ».

8. PAIEMENT

8.1 Les factures du fabricant sont payables sur la base des conditions de paiement convenues avec l'acheteur, qui font partie intégrante de la « convention commerciale ».

8.2 L'acheteur ne dispose pas d'un droit de rétention ou d'un droit de compensation à l'encontre des montants de nos factures, à moins que nous n'ayons expressément reconnu une créance ou qu'une telle créance ait été constatée par un jugement exécutoire à notre encontre.

8.3 Le fabricant n'est autorisé à livrer la marchandise que contre remboursement ou après paiement anticipé intégral du montant.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 Le fabricant conserve la propriété de la marchandise jusqu'à ce que toutes les créances que nous avons à l'encontre de l'acheteur et qui découlent de la relation d'affaires, y compris les créances futures, et même celles qui découlent de contrats conclus simultanément ou ultérieurement, aient été réglées. Ceci est également valable lorsque certaines ou toutes les créances ont été intégrées par nos soins dans une facture courante et que le solde a été tiré et vérifié.

9.2 L'acheteur doit stocker et marquer séparément la marchandise sous réserve de propriété et l'assurer suffisamment contre le feu, les dégâts des eaux et le vol.

9.3 L'acheteur procède à un éventuel traitement ou une transformation de la marchandise sous réserve de propriété pour le compte du fabricant, sans que des obligations en résultent pour ce dernier. En cas de transformation, d'association, de mélange ou d'amalgame de la marchandise sous réserve de propriété, la part de copropriété qui en résulte dans le nouvel objet nous revient au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport au reste de la marchandise transformée au moment de la transformation, de l'association, du mélange ou de l'amalgame. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive du nouveau produit, les parties conviennent que l'acheteur accorde au fabricant la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété transformée ou liée,

mélangée ou amalgamée et qu'il la conserve gratuitement pour lui.

- 9.4 L'acheteur n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale régulière que s'il cède d'ores et déjà au fabricant toutes les créances qu'il détient à l'encontre d'acheteurs ou de tiers du fait de la revente. Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue sans avoir été transformée ou après avoir été transformée ou associée à des objets qui sont la propriété exclusive de l'acheteur, l'acheteur cède dès à présent au fabricant l'intégralité des créances résultant de la revente. Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue par l'acheteur après transformation / association avec des marchandises ne nous appartenant pas, l'acheteur cède dès à présent les créances résultant de la revente à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété avec tous les droits annexes. Le fabricant accepte la cession. L'acheteur reste autorisé à recouvrer ces créances également après la cession. Le pouvoir du fabricant de recouvrer lui-même les créances n'en est pas affecté ; il s'engage cependant à ne pas recouvrer les créances tant que l'acheteur s'acquitte correctement de ses paiements et autres obligations.
- 9.5 Le fabricant peut exiger que l'acheteur lui communique les créances cédées et leurs débiteurs, qu'il lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il lui remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs de la cession.
- 9.6 La marchandise sous réserve ne peut pas être mise en gage ou transférée à titre de garantie.
- 9.7 L'acheteur est tenu, sur demande du fabricant, de restituer la marchandise ou de rendre accessible le lieu de stockage pour inspection.
- 9.8 Les acquéreurs de la marchandise sous réserve de propriété ou les propriétaires exclusifs ou copropriétaires de tels objets doivent nous être communiqués sur demande.

9.9 En cas de traitement de la marchandise sous réserve de propriété, nous sommes considérés comme fabricant au sens de l'article 950 du Code civil allemand.

9.10 Nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer les créances qui nous ont été cédées à titre de garantie, dans la mesure où leur valeur réalisable dépasse de 20 % les créances à garantir.

10. LIVRAISONS

10.1 Les livraisons sont principalement effectuées sur la base de la parité DAP acheteur (livré, importation non dédouanée, non déchargé). Les risques et les dangers sont transférés à l'acheteur dans le cadre de cette parité lors de la livraison de la marchandise à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur (en règle générale 1 adresse de livraison). L'exécution, les risques et les frais de déchargement sont à la charge de l'acheteur. Les éventuels dommages dus au transport doivent nous être signalés par écrit immédiatement après la réception de la marchandise et ils doivent être obligatoirement mentionnés sur la lettre de voiture CMR. Sans mention sur la lettre de voiture CMR ou le bon de livraison, aucun dommage ne sera reconnu, et pour le fournisseur, cela signifie que la marchandise a été livrée en parfait état. Aucune indemnité n'est octroyée pour l'enlèvement par le client.

10.2 Si, pour une raison non-imputable au fabricant, la marchandise est prise en charge dans son entrepôt, le jour d'achèvement est considéré comme le jour de l'expédition. Le fabricant a le droit de facturer immédiatement et d'exiger un paiement d'avance. En cas de commande sur appel, le fabricant est uniquement tenu de livrer dans la limite de ses possibilités de fabrication. En l'absence de difficultés particulières de fabrication, un délai de livraison supplémentaire de 15 jours s'avère raisonnable.

10.3 Les événements de force majeure (tels que les grèves, les lock-out, les faits de guerre,

les incendies, les explosions, les événements naturels, etc.) et les circonstances assimilables à la force majeure, ainsi que toutes les autres circonstances qui ne nous sont pas imputables, à nous, nos usines de fabrication ou nos fournisseurs (telles que les pannes d'exploitation, les défauts de matériaux, etc.) et qui rendent impossible ou non rentable l'exécution des commandes acceptées, nous autorisent à suspendre la livraison jusqu'à ce que les circonstances susmentionnées soient résolues ou à résilier le contrat dans son intégralité. Il n'en résulte pas de droits de dédommagement pour l'acheteur, même après l'expiration d'un délai fixé par l'acheteur.

11. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 11.1 Pour les contrats de longue durée, chaque partie peut se retirer du contrat après avoir respecté un préavis de 3 mois.
- 11.2 Si l'acheteur est en retard de 2 mois dans ses obligations de paiement ou si, par ses actions, l'acheteur porte atteinte à la réputation (image) du fabricant et de ses produits, le fabricant peut résilier le contrat sans préavis. Il en va de même pour l'acheteur si le fabricant est en retard de 2 mois dans la livraison. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retard de livraison non-imputable au fabricant lui-même.
- 11.3 Pour les commandes individuelles, une résiliation du contrat n'est possible que si la déclaration écrite de résiliation parvient au distributeur avant le début de la fabrication du produit.
- 11.4 La déclaration de dénonciation doit toujours être présentée par écrit. Elle peut prendre la forme d'un e-mail authentifié.

12. AUTRES DISPOSITIONS

- 12.1 L'acheteur est dans tous les cas responsable de l'utilisation correcte de nos produits du point de vue de la construction, ainsi que de leur aptitude pratique.
- 12.2 Le fabricant endosse exclusivement la garantie pour les produits entièrement fabriqués, c'est-à-dire vitrés, avec les remplissages et les accessoires intégrés, etc.

12.3 En cas de fabrication spéciale à la demande de l'acheteur et en cas de fabrication spéciale sur la base d'un modèle / d'un croquis / d'un échantillon de la part de l'acheteur, ce dernier nous libère de toute revendication de tiers, notamment en ce qui concerne les droits de brevet, d'auteur et autres droits de protection de tiers éventuellement violés par l'échantillon donné.

12.4 Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels sont totalement ou partiellement invalides, les autres dispositions restent néanmoins valables. Les parties contractantes sont tenues de convenir, à la place des dispositions caduques, d'autres dispositions valables qui se rapprochent le plus possible des dispositions caduques sur le plan économique.

12.5 Le lieu d'exécution pour toutes les parties est INOTHERM d.o.o., Prigorica 98, SI-1331 Dolenja vas, Slovénie

12.6 En cas de litige découlant de ce rapport juridique, seul le tribunal de Ljubljana / Slovénie est compétent. Les relations entre le fabricant et l'acheteur sont soumises à la Convention de Vienne sur le commerce international des marchandises - CVIM, 11/04/1980.

Prigorica, le 01/05/2022

Inotherm d.o.o.

Directeur général :

Anton Šenk